

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 384-2007

**AUX FINS DE MODIFIER LES ANNEXES « K » ET « O » DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004 CONCERNANT LA CIR-
CULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES
CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
DANS LA MUNICIPALITÉ**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de mars 2007, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet de la piste cyclable n'a plus sa raison d'être;

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de modifier les annexes « K » et « O » relativement au stationnement dans les rues Laflamme, de la Falaise et Bédard en raison de l'enlèvement de la délimitation réservée à la piste cyclable à l'intérieur même de la voie publique;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 06^e jour de février 2007;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 384-2007 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 333-2004 est modifié ainsi

Enlever à l'annexe « K » :

Endroits où le stationnement est interdit dans une voie de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2007

- 1- Généralement, du côté est et nord-est de la rue Laflamme jusqu'à l'intersection de la rue de la Falaise.
- 2- Généralement, du côté nord, nord-est et nord-ouest de la rue de la Falaise jusqu'à l'intersection de la rue Bédard.
- 3- Généralement, du côté nord-ouest et sud-ouest de la rue Bédard jusqu'à l'intersection de la rue Principale.

Enlever à l'annexe « O » :

- 1- Généralement, du côté est et nord-est de la rue Laflamme jusqu'à l'intersection de la rue de la Falaise.
- 2- Généralement, du côté nord, nord-est et nord-ouest de la rue de la Falaise jusqu'à l'intersection de la rue Bédard.
- 3- Généralement, du côté nord-ouest et sud-ouest de la rue Bédard jusqu'à l'intersection de la rue Principale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de mars en l'an deux mille sept.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier